

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 619)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS105

présenté par

M. Labaronne, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances (par délégation sur les
articles 1 à 8 et 13)

ARTICLE 5

Compléter cet article par les six alinéas suivants :

« 4° Aux articles L. 762-4, L. 763-4 et L. 764-4, la septième ligne du tableau du second alinéa du I est ainsi rédigée :

«

L. 421-10	la loi n° ... portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture
-----------	--

« 5° Aux articles L. 762-9, L. 763-9 et L. 764-9, la seconde ligne du tableau du second alinéa du I est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

«

L. 441-1	la loi n° ... portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture
L. 441-2	la loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021

« 6° Aux articles L. 773-29, L. 774-29 et L. 775-23, la deuxième ligne du tableau du second alinéa du I est ainsi rédigée :

« .

L. 532-1	la loi n° ... portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture
----------	--

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de rendre applicables à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et aux îles Wallis et Futuna les dispositions des 2° *bis*, 2° *ter* et 2° *quater* introduits par le Sénat à l'initiative du Gouvernement.